

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023_ N° 92/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUES PABLO PICASSO/ACHILLE MAUREAU/GENTILLY

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France, relative aux travaux de pose de réseau AEP sous l'ouvrage SNCF, à l'intersection des avenues Pablo Picasso, Achille Maureau et Gentilly,

VU, la permission de voirie n° 136675 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 28/03/2023

CONSIDERANT que pour permettre l'avancement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'avancement des travaux de pose de réseau AEP, phase III, la circulation sera interdite, jour et nuit, sous l'ouvrage (pont) SNCF, à l'intersection des avenues Pablo Picasso/Achille Maureau/Gentilly du **11 AVRIL 2023 au 19 MAI 2023**.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION et PRE-SIGNALISATION

L'accès à ce lieu sera fermé à tout véhicule. De ce fait, les véhicules de secours et véhicules prioritaires emprunteront la déviation suivante :

- En venant de la route de Vedène : Allée de Brantes - avenue d'Avignon - avenue Gentilly
- En venant du centre- ville : route d'Entraigues - rue de la Coquille

La sécurisation et la matérialisation des interdictions sur le lieu des travaux se feront par la mise en place de barrières et panneaux :

- Barrière hermétique avenue Gentilly à hauteur du virage face à la gare après le passage piétons
- Barrière hermétique avenue Achille Maureau avant l'intersection avec l'avenue Gentilly

Pré-signalisation :

- Giratoire Rte de Vedène/Boulevard Allendé : déviation Poids Lourds
- Avenue Pablo Picasso : pré-signalisation à hauteur de la salle des fêtes, déviation vers la rue de la Coquille
- Giratoire Michel Poids Lourds : déviation PL
- Pré-signalisation intersection avenue Gentilly/avenue d'Avignon
- Pré-signalisation intersection avenue Cessac/avenue Paul Floret
- Pré-signalisation intersection avenue Gentilly/avenue Paul Floret
- Avenue Achille Maureau : pré-signalisation au niveau du giratoire de la Rose des Vents, déviation par la rue du Ronquet

ARTICLE 3 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 avril 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 7/04/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR





Le Président de la Communauté d'Agglomération

« Les Sorgues du Comtat »

à

COLAS MIDI MEDITERRANEE

2326 Avenue d'Orange

CS20102

84275 VEDENE CEDEX

Monteux, le 28/03/2023

N/Réf : CG/PDD/MP/ED/VN/136675

Objet : pose réseau AEP - avenues P. Picasso et A. Maureau à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée avec reprise des finitions à l'identique.

En cas de trottoir en béton désactivé, la reprise devra être faite de joint à joint et à l'identique.

La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie. Le remblaiement au-dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera constitué en GNT 0/315 mm en terrain sec, ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm.

La couche de base sera constituée de 30 cm de GNT 0/20 et de 12 cm de GB, suivant la fiche profil type ci-joint.

Avant la réalisation de la couche de roulement de 6 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm, le redécoupage de l'enrobé existant devra être effectué avec des bords droits et parallèles (pas de dentelage autorisé). Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé. À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée.

L'accès des propriétés riveraines et les écoulements des eaux pluviales devront être constamment assuré.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée pour 30 jours à compter du 11 avril 2023 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès au laboratoire routier, à ces frais, pour effectuer les travaux de contrôles jugés nécessaire. La durée de garantie est d'une année. Lorsque le gestionnaire de la voie constate des défauts au cours de l'année de garantie et les notifie au pétitionnaire, ce dernier est tenu de procéder à la remise en état sans délai.

Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

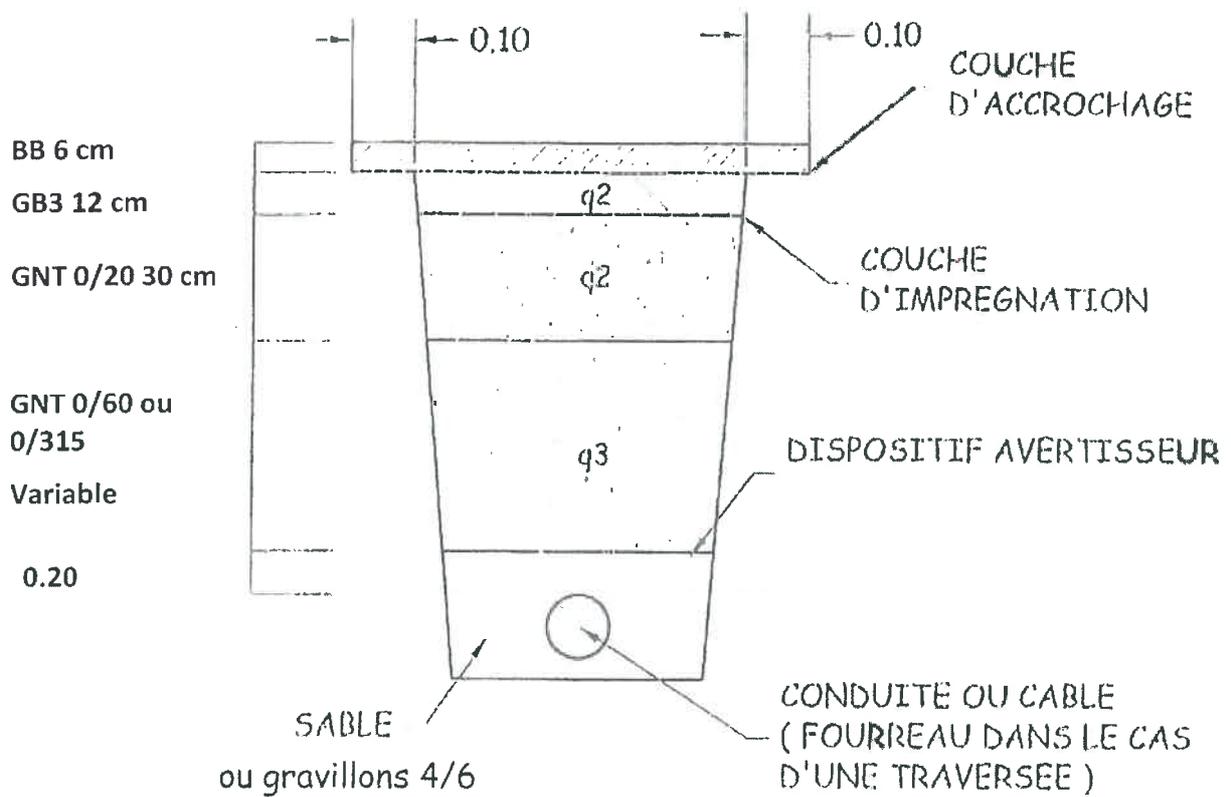
Christian GROS,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Les Sorgues du Comtat.



FRAISAGE OU SCIAGE PREALABLE
 DES BORDS DE LA TRANCHEE



q2,q3 = qualité de compactage